

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

(Nos conditions générales respectent les termes de la loi N° 92 645 de juillet 92 sur la vente de séjour). Veuillez apporter votre linde de lit personnel (oreillers et couvertures fournis). Possibilité de location de draps, couvertures et oreillers sur réservation, voir page "tarifs".

1- LE PRIX
- Il est indiqué à la page "tarifs".
- En supplément, la taxe de séjour à compter du 13/04 au 29/09 qui est reversée à la commune à raison de 0,61 € par personne, et par nuit à partir de 18 ans. (base 2018).

- Versement de solde, 30 jours avant l'arrivée.
- Lors de la réservation, un accusé de réception et une facture proforma confirmeront le versement des acomptes et préciseront le montant du solde à verser.
- La location est personnelle et nominative, elle ne peut en aucun cas être cédée ou sous-locuée.
- Lors de votre réservation, un numéro d'emplacement vous est attribué. Cependant, ce numéro n'est pas contractuel.

2- CONDITIONS DE PAIEMENT
- ATTENTION : La facture sera éditée au nom donné lors de la réservation POUR LES EMPLACEMENTS
- À la réservation, acompte de 80 € + 30 € de frais de réservation + 10 € de frais de dossier supplémentaires pour les dossiers VACAF non remboursable en cas d'annulation quel que soit le motif.
- Le solde, à l'arrivée sur le lieu de vacances.

3- ANNULATION
- En cas d'annulation de votre part, nous retenirons :
- jusqu'à 30 jours avant la date d'arrivée, 25 % sur le prix du séjour + frais de dossier
- de 29 à 15 jours avant la date d'arrivée, 50 % sur le prix du séjour + frais de dossier
- de 14 à 6 jours avant la date d'arrivée, 75 % sur le prix du séjour + frais de dossier
- À moins de 6 jours de la date d'arrivée, la totalité sera retenue.

4- ASSURANCE ANNULATION
Le camping Le Moulin de la Salle vous propose une assurance Annulation et Interruption du séjour facultative dans votre contrat de location. Notre partenaire Grichen Affinity s'engage à rembourser tout ou partie du séjour aux seuls clients ayant souscrit l'assurance Campez Couvert en cas d'annulation ou modification de séjour pour un motif garanti. Cette assurance représente 4% du coût du séjour avec un forfait minimum de 20 € et doit être intégralement payée à la réservation du séjour et est non remboursable.
En cas d'annulation, avertir le camping de votre désistement dès la survenance d'un événement empêchant votre départ par courrier ou par mail. Si le sinistre est prévu dans les conditions générales (disponibles sur le site www.campez-couvert.com et sur notre site internet www.moulindeallasalle.com), aviser l'assureur dans les 48h et fournir tous les renseignements nécessaires et documents justificatifs.
LE LOCATAIRE DOIT OBLIGATOIREMENT ETRE ASSURE EN RESPONSABILITE CIVILE
5- ARRIVÉE-DÉPART
- ARRIVÉE : Après 14h, pour les campeurs. Après 15h, pour les locations. Le résident procédera à l'inventaire.
- Les réclamations devront être présentées aux premières heures du séjour.
- L'entrelien est à la charge du locataire.
- DÉPART : Avant 12h pour les campeurs, avant 10h impératif pour les locations, après état des lieux.
- ARRIVÉE TARDIVE : Pour arrivée retardée (après 20h), nous souhaitons en être avisés au préalable, afin que notre hébergement puisse vous accueillir dans de bonnes conditions dans les 24 heures. A défaut, la location sera annulée sans remboursement.

6- CAUTION
- Elle est fixée à 300 € pour l'hébergement + 80 € pour la caution du ménage pour les locations. Le versement n'est pas encaissé, il sera restitué dans les 10 jours suivant le départ si la location est propre et restituée en bon état. Prévoir une enveloppe timbrée à l'arrivée pour retour de caution. Sans enveloppe timbrée, vos chèques de caution seront détruits.
NB : Si vous avez un dossier VACAF, votre caution vous sera restituée après le règlement effectif de la CAF.
7- ANIMATIONS (juillet et août)
- À titre indicatif, celles-ci sont communiquées à l'entrée du camping (ces informations n'obligent en aucun cas à un engagement formel).

8- RÈGLEMENT
- Le locataire respectera le règlement intérieur et le fera respecter à ses enfants.
- Le jour, le respect des lieux (environnement) et le voisinage (attention au bruit).
- La nuit, SILENCE ABSOLU entre 22h30 et 8h, pas de circulation automobile.
- L'emplacment est tenu en parfait état.
- Les locataires sont responsables de leur barbecue en cas de feu et d'accidents. Barbecue feu ouvert (charbon) interdit (grillades au collectif). Barbecue gaz ou électrique autorisé.
- Une voiture autorisée par emplacement.

Reportage photo : pendant la saison, des reportages photographiques sont réalisés pour les actions de communication du camping. Toute personne présente dans l'enceinte du camping accepte l'utilisation de son image ou doit signaler tout refus par courrier avant son arrivée au camping.

9- PERSONNE SUPPLÉMENTAIRE (cf tarifs)
- Toute personne supplémentaire non inscrite ne sera acceptée qu'après accord de la Direction, dans le respect des normes de sécurité.

- Le camping se réserve le droit de refuser l'accès aux groupes ou familles se présentant avec un nombre de participants supérieur à la capacité d'hébergement loué.

- VACAF les personnes non allocataires seront considérées comme personnes supplémentaires.

10- PISCINE
- GRATUITE pour tous les résidents et exclue pour les visiteurs, passagers, voisins et autres.

- Respect de la réglementation (slips de bain obligatoires, shorts interdits).

- Respect des indications prescrites aux abords pour votre sécurité.

- Le pont du bracelet est obligatoire.

- LES ENFANTS SONT SOUS LA RESPONSABILITÉ DES PARENTS.

11- ANIMAUX DOMESTIQUES
- Les animaux domestiques sont acceptés, sauf 1^{er} et 2^e catégorie, sous réserve qu'ils soient tenus en laisse ou attachés. En aucun cas, ils ne doivent être laissés seuls dans les installations en l'absence de leurs maîtres.

1 animal maximum par emplacement.

12- RESPONSABILITÉ
- La responsabilité du camping n'est pas engagée en cas de :

- Vol, perte ou dommage de toute nature pendant ou suite au séjour,
- Panne ou mise hors service des équipements techniques.

EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT ENTRAÎNANT UNE GÊNE POUR AUTRI, LA DIRECTION SE RÉSERVE LE DROIT DE ROMPRE LE CONTRAT SANS INDEMNISATION.

13- MÉDIATEUR
En cas de litige et après avoir saisi le service « client » de l'établissement, tout client du camping a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la réclamation écrite, par LRAR, auprès de l'exploitant. Les coordonnées du médiateur susceptible d'être saisi par le client, sont les suivantes :

Medicys, 73 boulevard de Clichy, 75009 PARIS - 01.49.70.15.93 - contact@medicys.fr

EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT ENTRAÎNANT UNE GÊNE POUR AUTRI, LA DIRECTION SE RÉSERVE LE DROIT DE ROMPRE LE CONTRAT SANS INDEMNISATION.

BIENVENUE ET BONNES VACANCES !

Règlement

1^{er} CONDITIONS D'ADMISSION : Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par la Direction ou un membre du personnel d'accueil. La Direction a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. LE FAIT DE SÉJOURNER SUR LE TERRAIN DE CAMPING LE MOULIN DE LA SALLE À OLLONNE-SUR-MER IMPLIQUE L'ACCEPTATION DES DISPOSITIONS AU PRÉSENT RÈGLEMENT ET L'ENGAGEMENT DE S'Y CONFORMER.

2^e FORMALITÉS DE POLICE : Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable se présenter à l'accueil avec ses pièces d'identité, remplir les formalités exigées par la police et s'acquitter de la redevance. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne sont pas admis.

3^e INSTALLATION : La tente, la caravane ou la résidence mobile et le matériel y afférents doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par la direction.

4^e BUREAU D'ACCUEIL : Ouvert de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 du mardi au samedi hors saison. Ouvert de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 19h00, tous les jours en juillet et août. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

5^e REDEVANCES : Locations d'emplacement de camping pour tentes et caravanes : Les redevances sont à régler à l'accueil le jour de votre arrivée. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les locations de mobil-homes : Les redevances sont à régler 30 jours avant votre arrivée. Vous devez vous présenter à l'accueil le jour de votre arrivée muni du double de bon de réservation et de la lettre d'acquiescement des loyers. Le montant de la redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

6^e BRUIT ET SILENCE : ANIMAUX :

a) BRUIT ET SILENCE : Les usagers du terrain de camping doivent éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 22h30 et 8h00.

b) ANIMAUX : À l'entrée de l'établissement, la carte de tatouage et le certificat de vaccination antirabique des chiens et des chats, qui doivent être porteurs d'un collier, seront obligatoirement présentés. CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 211-1 DU CODE RURAL, ET AUX DÉCRETS ET ARRÊTÉS MINISTÉRIELS D'APPLICATION, LES CHIENS DE 1^{er} ET 2^e CATÉGORIE « CHIENS D'ATTAQUE » (PIT-BULLS) SONT INTERDITS. LES CHIENS ET AUTRES ANIMAUX NE DOIVENT PAS ÊTRE LAISSÉS EN LIBERTÉ, NI MÊME ENFERMÉS AU TERRAIN DE CAMPING, EN L'ABSENCE DE LEURS MAÎTRES QUI EN SONT CIVILEMENT RESPONSABLES. 1 ANIMAL MAXIMUM PAR EMPLACEMENT.

7^e VISITEURS : Après avoir été autorisés par la direction ou le personnel d'accueil, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit peut être tenu d'acquiescer une redevance. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

8^e CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES : À l'intérieur du terrain de camping les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée de 10 km/h. La circulation est interdite entre 22h30 et 8h. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

9^e TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS : Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les «CARAVANES» doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles se situant à cet effet (tri sélectif impératif). CHACUN EST TENU DE S'ABSTENIR DE TOUTE ACTION QUI POURRAIT NUIRE À LA PROPRETÉ, À L'HYGIÈNE ET À L'ASPECT DU TERRAIN DE CAMPING ET DE SES INSTALLATIONS, NOTAMMENT SANITAIRES.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge se fera sur tancarville. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

10^e SÉCURITÉ :

a) INCENDIE : Les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans les conditions dangereuses. En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) VOL : LA DIRECTION EST RESPONSABLE DES OBJETS DÉPOSÉS AU BUREAU ET À UNE OBLIGATION GÉNÉRALE DE SURVEILLANCE DU TERRAIN DE CAMPING. LE campeur GARDE LA RESPONSABILITÉ DE SA PROPRE INSTALLATION ET DOIT SIGNALER AU RESPONSABLE LA PRÉSENCE DE TOUTE PERSONNE SUSPECTE. BIEN QUE LE GARDIENNAGE SOIT ASSURÉ, LES USAGERS DU TERRAIN DE CAMPING SONT INVITÉS À PRENDRE LES PRÉCAUTIONS HABITUELLES POUR LA SAUVEGARDE DE LEUR MATÉRIEL.

11^e JEUX : Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations. La salle ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

12^e GARAGE MORT : Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour le «GARAGE MORT».

13^e AFFICHAGE : Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

14^e INFRACTION AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR : Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, la direction pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire devra faire appel aux forces de l'ordre.

